

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 6 février 2024 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présentes le maire, madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, Isabelle Plante, France Cloutier et Shawna Doucet formant quorum sous la présidence de madame le maire.

La conseillère madame Marie-Pierre Gagnon est absente.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 6 février 2024

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 6 février 2024 à 19 h après constatation du quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de janvier 2024 et autorisation de paiement
 - 4.2. Nomination – Représentant pour Camping Québec
 - 4.3. Autorisation – Signature de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications et nomination des représentants au comité de sélection
 - 4.4. Acceptation – Modification au calendrier des séances du conseil 2024
 - 4.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt R-224-2024 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 100 000\$ relatif à l'achat d'équipement incendie, à l'achat d'équipement de voirie et à des travaux de réfection de bâtiments municipaux.
 - 4.6. Octroi – Mandat à l'UMQ pour l'achat regroupés de produits en sécurité incendie
 - 4.7. Radiation des mauvaises créances
 - 4.8. Dépôt – Liste des personnes endettées envers la municipalité pour non-paiement de taxes
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1. Annulation – Processus d'appel d'offres pour la mise aux normes de l'usine d'eau potable
 - 5.2. Offre de service – Honoraires supplémentaires à Norda Stelo pour la réalisation des rapports trimestriels
 - 5.3. Offre de service – Honoraires supplémentaires à Stantec pour la modification de la demande d'autorisation ministérielle et 2^{ième} processus d'appel d'offres

6. URBANISME

- 6.1. Projet de lotissement – Lot 5 062 115 rue de l’Alouette et lot 5 062 083 chemin de la Ferme
- 6.2. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement R-225-2024 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 afin de régulariser certains points en ce qui a trait aux usages multiples sur le territoire de la municipalité

7. PROJET HÔTEL DE VILLE

- 7.1. Octroi de contrat – Étude environnementale phase II projet Hôtel de ville

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1. Autorisation-Activités communautaires d’hiver et demande de contribution

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

2.0 Approbation de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l’unanimité d’approuver l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2024 tel que proposé.

Résolution 2024-02-06-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2024, d’en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l’unanimité d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2024 tel que déposé.

Résolution 2024-02-06-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation – Dépenses du mois de janvier 2024 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 46 917.43\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 30 101.99\$ pour la présente séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l’unanimité d’approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière.

Résolution 2024-02-06-4.1

4.2 Nomination – Représentant pour Camping Québec

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière soit par la présente, désignée pour demander et signer au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, l'enregistrement requise par la Loi sur l'hébergement touristique auprès de Camping Québec.

Résolution 2024-02-06-4.2

4.3 Autorisation – Signature de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications et nomination des représentants au comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE la construction du futur hôtel de ville est soumis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection commencera bientôt et qu'il y a lieu de signer une entente administrative avec le ministère de la Culture et des Communications;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE soit nommée monsieur Mathieu Gravel, directeur général comme représentant et signataire de la Municipalité auprès du ministère de la Culture et des Communications concernant l'entente relative à l'application d'intégration et d'architecture à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

QUE la Municipalité s'engage à payer les frais relatifs aux services administratifs reliés à la gestion de cette entente;

QUE monsieur Mathieu Gravel, directeur général soit nommé représentant du propriétaire au comité de sélection de l'œuvre d'art;

QUE madame Hélène Boulanger, maire, soit nommée représentante des usagés au comité de sélection de l'œuvre d'art.

Résolution 2024-02-06-4.3

4.4 Acceptation – Modification au calendrier des séances du conseil 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au calendrier des séances du conseil 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE soit modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 de la façon suivante;

La séance ordinaire fixée au mardi 2 juillet 2024 est repoussée au mardi 9 juillet 2024;

La séance ordinaire fixée au mardi 3 septembre 2024 est repoussée au mardi 10 septembre 2024.

Résolution 2024-02-06-4.4

4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt R-224-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100 000\$ relatif à l'achat d'équipement incendie, à l'achat d'équipement de voirie et à des travaux de réfection de bâtiments municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère madame France Cloutier à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement R-224-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100 000\$ relatif à l'achat d'équipement de voirie, à l'achat d'équipement incendie et à des travaux de réfection de bâtiments municipaux sera adopté.

La conseillère madame France Cloutier dépose et présente le projet de règlement R-224-2024.

Résolution 2024-02-06-4.5

4.6 Octroi – Mandat à l'UMQ pour l'achat regroupés de produits en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres public SI-2024;

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Résolution 2024-02-06-4.6

4.7 Radiation des mauvaises créances

CONSIDÉRANT la liste des mauvaises créances soumise aux membres du conseil en date du 31 décembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à radier les mauvaises créances présentées, incluant les intérêts et pénalités courus en date de la présente résolution.

Résolution 2024-02-06-4.7

4.8 Approbation – Liste des personnes endettées envers la municipalité pour non-paiement de taxes

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale adjointe, greffière-trésorière a déposé la liste des personnes endettées envers la municipalité pour le non-paiement des taxes municipales au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport des arrérages tel que présenté;

Résolution 2024-02-06-4.8

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Annulation – Processus d'appel d'offre pour la mise aux normes de l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité a lancé un appel d'offres public en vue de retenir les services d'un entrepreneur général pour réaliser des travaux de mise aux normes de l'eau potable (# 158140247);

CONSIDÉRANT qu'au terme de la période d'appel d'offres, deux entreprises ont déposé des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions, la Municipalité se doit de rejeter l'ensemble des soumissions reçues notamment en raison du non-respect des conditions d'admissibilité stipulées aux documents d'appel d'offres;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la mise aux normes de l'eau potable (# 158140247) notamment en raison du non-respect des conditions d'admissibilité stipulées aux documents d'appel d'offres;

QUE la Municipalité procède à un nouvel appel d'offres en vue de retenir les services d'un entrepreneur général pour réaliser lesdits travaux, sur la base de nouvelles exigences, notamment en ce qui concerne les conditions d'admissibilité des soumissionnaires.

Résolution 2024-02-06-5.1

5.2 Offre de service – Honoraires supplémentaires à Norda Stelo pour la réalisation des rapports trimestriels.

CONSIDÉRANT l'article 53.01 du Règlement sur la qualité de l'eau potable spécifiant la nécessité d'un rapport trimestriel sur les données de l'eau brute et de l'eau traitée de notre installation d'eau potable et ce, jusqu'à la mise en opération de la nouvelle usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT la demande de supplément reçue de Norda Stelo;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service d'honoraires supplémentaires au montant de 6550 \$ excluant les taxes applicables pris dans le budget d'opération.

Résolution 2024-02-06-5.2

5.3 Offre de service – Honoraires supplémentaires à Stantec pour la modification de la demande d'autorisation ministérielle et 2^{ième} processus d'appel d'offres

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de procéder à une demande de modification d'autorisation ministérielle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra procéder à un nouvel appel d'offres pour la mise aux normes de l'usine d'eau potable et nécessitera la coordination, la préparation d'addendas, les réponses aux soumissionnaires et l'analyse de soumissions

CONSIDÉRANT la demande de supplément reçue de Stantec;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service d'honoraires supplémentaires au montant de 7840 \$ excluant les taxes applicables.

Résolution 2024-02-06-5.3

6.0 URBANISME

6.1 Projet de lotissement – Lot 5 062 115 rue de l’Alouette et Lot 5 062 083 chemin de la Ferme

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité d’augmenter le nombre de terrains disponibles pour la construction de logements résidentiels;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l’unanimité :

DE procéder à la subdivision des lots 5 062 115 et 5 062 083 afin de permettre la création de quatre lots distincts;

QUE Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé à mandater la firme d’arpenteurs Groupe Cadoret à cette fin et à signer tous les documents en lien avec ce projet de lotissement.

Résolution 2024-02-06-6.1

6.2 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement R-225-2024 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 afin de régulariser certains points en ce qui a trait aux usages multiples sur le territoire de la municipalité

La conseillère madame France Cloutier donne avis de motion que sera adopté à une séance ultérieure le règlement R-225-2024 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 afin de régulariser certains points en ce qui a trait aux usages multiples sur le territoire de la municipalité.

La conseillère Madame France Cloutier présente et dépose le projet de règlement R-225-2024.

Résolution 2024-02-06-6.2

7.0 PROJET HÔTEL DE VILLE

7.1 Octroi de contrat – Étude environnementale phase II – Projet de construction Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l’étude environnementale de phase I recommandaient une étude environnementale de phase II;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l’unanimité :

D’OCTROYER le contrat d’étude environnementale phase II à la firme CIMA+ pour la somme de 75 885\$ excluant les taxes applicables.

Résolution 2024-02-06-7.1

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Autorisation – Activités communautaires d’hiver et demande de contribution monétaire

CONSIDÉRANT la demande de prêts d’équipement, d’utilisation des installations de la municipalité et la contribution monétaire pour la tenue d’activités hivernales;

CONSIDÉRANT que les activités proposées sont ouvertes à l'ensemble de la population;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER les différentes requêtes de prêts d'équipement, d'utilisation des installations de la municipalité;

DE contribuer, pour l'achat de matériels permettant la tenue des diverses activités hivernale, au montant de 250\$, montant qui sera pris à même le budget d'opération.

Résolution 2024-02-06-8.1

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

10.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 6 février 2024.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 6 février 2024 à 19 h 52.

Résolution 2024-02-06-10.0

Hélène Boulanger
Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière